



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, AUFFRED Marie, BERNARD Isabelle, CLAVIER Nathalie, DANIEL Stéphane, DUJARDIN Laurent, EVENNOU Jean-Luc, GRANGER Marie-Christine, HELOU Annie, LAVISSE Clotilde, LE GLEUT Jean-Paul, TANGUY Patrick, VALLEGANT Jacques.

Absents : THIERY Michelle ayant donné procuration à LE GLEUT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
14	13	14

Secrétaire de séance : Laurent DUJARDIN

Date de convocation : 26/02/2020

Date d'affichage : 05/03/2020

Objet de la délibération : Admission de sommes en non valeur

Madame le Maire explique que la Trésorerie de Quimperlé a transmis des états concernant des créances irrécouvrables.

Il s'agit, pour la commune, d'une créance datant de l'exercice 2015, pour un montant total de 42.82 € que la Trésorerie n'a pu recouvrer, concernant des factures d'eau et d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 42.82 € sur le budget principal de la commune, selon l'état n°3894320231 transmis par la Trésorerie de Quimperlé, à l'article 6541 ;

Vote : 14 voix pour

Pour extrait certifié conforme

Anne BORRY
Maire d'Arzano

